

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le **28 JAN. 2013**

Direction des ressources humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps  
de catégories B et C

**NOTE**

à

**Mesdames et messieurs les préfets**

**Mesdames et messieurs les chefs de service**

**Mesdames et messieurs les harmonisateurs  
en DREAL, DRIEA, MIGT 8 et DRH/CRHAC**

Nos réf. :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Arnaud Assenza  
Tél. : 01 40 81 72 16 - Fax : 01 40 81 64 30  
Courriel : arnaud.assenza@developpement-durable.gouv.fr

**Objet** : Promotions SACDD et TSDD au titre de 2013

**PJ** :

- Fiches techniques (annexe 1)
- PM 130 (annexe 2)
- PM 140 (annexe 3)
- Tableau de classement des harmonisateurs (annexe 4)

Les décrets n° 2012-1064 et n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier des corps de techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) et de secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) sont entrés en vigueur depuis 1er octobre 2012.

Ces deux nouveaux corps sont issus du processus de fusion de corps relevant d'une part de la filière technique (techniciens supérieurs de l'équipement, contrôleurs des travaux publics de l'État, contrôleurs des affaires maritimes « navigation et sécurité » et « pêche, cultures marines et environnement ») et d'autre part, de la filière administrative (secrétaires administratifs de l'équipement, contrôleurs des transports terrestres, contrôleurs des affaires maritimes « droit social et administration générale »).

Dans le prolongement de la circulaire « principes de gestion promotions 2013 » qui vous a été transmise par mes services le 27 juillet 2012, la présente note a pour objet de vous indiquer les éléments de cadrage permettant d'établir les propositions de promotions pour ces deux corps de catégorie B.

Dans ce cadre, les propositions de promotion doivent être opérées, dans chaque corps, par spécialité :

- spécialités « techniques générales » (TG), « exploitation et entretien des infrastructures » (EEI) et « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marins et littoral » (NSMG) pour les TSDD ;
- spécialités « administration générale » (AG) et « contrôle des transports terrestres » (CTT) pour les SACDD.

Les propositions des agents affectés dans les territoires d'Outre Mer et dans les services de l'aviation civile demeurent harmonisés respectivement par la MIGT 8 et la DGAC.

• **Liste des promouvables**

Le processus de reclassement des agents dans les corps de TSDD et SACDD n'est pas totalement achevé à ce jour. Une liste de promouvables vous sera cependant transmise très prochainement. Je vous invite toutefois à commencer l'exercice de promotions avant sa réception compte tenu des délais très contraints.

• **Calendrier**

Les propositions des services et les harmonisations devront être transmises à la DRH selon le calendrier prévisionnel des CAP nationales établi comme suit :

CORPS	GRADE DE PROMOTION	DATE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS	DATES DES PRE CAP ET CAP
SACDD	Liste d'aptitude à SACDD 2013	Réception des propositions des services à la DREAL/DRIEA/ MIGT8/DGAC et à la DRH/MGS2	PRE CAP 5-6 JUIN 2013
	Tableau d'avancement à SACDD Classe supérieure 2013	le <b>28/02/13</b>	CAP 18-19-20 JUIN 2013
	Tableau d'avancement à SACDD Classe exceptionnelle 2013	Réception des propositions harmonisées à la DRH/MGS2  le <b>29/03/13</b>	

TSDD	Liste d'aptitude à TSDD 2013	Réception des propositions des services à la DREAL/DRIEA/MIGT8/DGAC et à la DRH/MGS2  le <b>28/02/13</b>	PRE CAP 11-12 JUIN 2013
	Tableau d'avancement à TSPDD 2013	Réception des propositions harmonisées à la DRH/MGS2  le <b>29/03/13</b>	CAP 24-25-26 JUIN 2013
	Tableau d'avancement à TSCDD 2013		

Je vous rappelle qu'il est impératif que les dates soient strictement respectées dans la mesure où elles conditionnent le bon déroulement des CAP nationales (envoi des dossiers aux représentants du personnel et organisation des pré-CAP).

• **Documents à transmettre**

Les propositions des services devront être simultanément transmises aux DREAL, DRIEA, MIGT 8, DGAC et DRH/CRHAC pour l'administration centrale, et à la DRH/MGS/MGS2 par voie électronique aux adresses indiquées en fin de note, et exclusivement par cette voie (l'envoi du courrier par voie postale est inutile).

Dans une démarche de lisibilité, d'exploitation, de cohérence et de synthèse des dossiers, les propositions des services devront obligatoirement être établies sur la base des modèles de référence ci-joints (fiche de synthèse - PM 130 ; fiche de proposition d'avancement - PM 140).

L'imprimé PM 130 récapitulant toutes les propositions du service par grade devra être accompagné du compte rendu de la réunion de concertation locale avec les organisations syndicales.

J'attire tout particulièrement votre attention sur ce point. Il est, en effet, indispensable de disposer d'un document écrit synthétisant la nature des débats et les décisions prises. Le bordereau d'envoi du PM 130 précisant que les représentants des personnels ont été consultés n'apparaît pas, en la matière, suffisant.

S'agissant de corps disposant de spécialités, la fiche de synthèse (PM 130) sera établie par spécialité. De même, un tableau d'harmonisation devra être établi pour chaque spécialité, accompagné de l'avis sur les propositions faites par les chefs de service.

En ce qui concerne plus particulièrement les listes d'aptitude, vous transmettez un tableau pour chaque spécialité, sur lequel seront inscrits les agents des corps viviers suivants :

Corps/grade	Spécialité	Corps/grades viviers
TSDD	TG	ETPST, DCG 2 et 1, adj. tech. px 2 <sup>o</sup> cl et 1 <sup>o</sup> cl
TSDD	EEL	CEE, CEEP
TSDD	NSMG	Syndics px 2 <sup>o</sup> cl et 1 <sup>o</sup> cl « nav sec »
SACDD	AG	Agents de cat. C (en pratique, adj. adm et syndics des gens de mer)
SACDD	CTT	Pas de corps vivier

• **Dimensionnement des propositions**

Dans certaines régions, le nombre de propositions au titre de 2012 n'a pas permis aux CAP nationales de pleinement exercer leur rôle lors de l'examen, d'une part, des listes d'aptitude pour l'accès aux corps des secrétaires administratifs de l'équipement et des techniciens supérieurs de l'équipement et, d'autre part, des tableaux d'avancement de grade de ces mêmes corps. Pour quelques-unes d'entre-elles, ce nombre de propositions s'est même avéré insuffisant.

Vous veillerez donc à proposer suffisamment d'agents, notamment afin de prendre en compte l'augmentation de 50% du nombre de promotions par liste d'aptitude pour l'accès aux corps et grade de technicien supérieur du développement durable au titre de 2013 par rapport aux nombres de promotions fixés dans les listes d'aptitude d'accès aux corps des techniciens supérieurs de l'équipement, de contrôleurs des TPE et de contrôleur des affaires maritimes au titre de 2012.

Pour ce qui concerne les tableaux d'avancement aux deuxièmes et troisièmes grades des deux corps, les taux de promotion ne sont pas encore établis ; vous dimensionnerez donc vos tableaux de propositions afin de prendre en compte une éventuelle augmentation du nombre de promotions dans chaque spécialité par rapport aux tableaux d'avancement des cinq anciens corps.

• **Rappel du circuit des propositions**

La concertation

Les propositions de promotions doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation avec, a minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service.

Cet exercice devra également être mené par le DREAL ou son représentant avec les représentants du personnel pour proposition des agents relevant de la seule direction régionale.

La liste de propositions doit être ordonnée, au sein du service, par le chef de service en fonction des mérites, des compétences professionnelles et des manières de servir respectives des agents concernés.

### L'harmonisation

Chaque harmonisateur devra procéder à l'établissement de listes harmonisées sur la base des propositions formulées par les services de sa zone de compétence. En région, ce processus d'harmonisation et de classement des propositions devra être mené par la direction régionale ou le responsable de la zone de gouvernance, distinct du service de la direction régionale qui assure l'harmonisation des propositions de promotions des agents de la direction régionale, en concertation avec les chefs de service concernés.

L'harmonisation des propositions devra être faite au regard d'une analyse approfondie des dossiers menée sur la base des critères définis par la commission administrative paritaire nationale et inscrits dans les fiches techniques de chaque grade.

Le classement, **par spécialité**, des propositions harmonisées, devra être reporté sur le tableau excel ci-joint, et accompagné des fiches de proposition individuelles des agents proposés par les services (PM 140). Je rappelle qu'il y aura lieu d'établir un tableau d'harmonisation par spécialité.

Les agents retraits proposés pour une promotion au grade supérieur (TRGS) devront être placés en tête de classement, en les identifiant en tant que tels, classés, et s'engager par écrit à demander leur retraite entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014.

### **En l'absence de proposition, la communication d'un état néant est impérative.**

J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de renseigner précisément chaque rubrique, notamment la nature exacte du poste occupé par l'agent et les indicateurs mettant en relief les projets conduits en responsabilité propre. La qualité de l'argumentation est, de fait, déterminante pour apprécier le bien fondé de la proposition.

Ces documents sont en effet, fréquemment, les seuls outils à disposition des membres des CAP pour émettre un avis. Aussi, j'attire votre attention sur le fait que les propositions qui, dans leur rédaction, ne reflètent pas la réalité des missions et responsabilités confiées à l'agent ni n'explicitent sa manière de servir, sont susceptibles d'induire une appréciation erronée de la situation et d'aboutir, en conséquence, à un avis injustement défavorable.

Le tableau de classement des propositions après harmonisation établi par les coordonnateurs doit être scrupuleusement conforme au modèle joint, et signé par le chef de service. L'envoi du fichier au format excel ou calc est indispensable.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les documents à destination de la DRH exclusivement par messagerie sur l'une des BALEF (boîte à lettre fonctionnelle) du bureau SG/DRH/MGS2 indiquée ci-dessous :

propositions-promotions-sacdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

avec copie aux chargés de mission du bureau SG/DRH/CE1 :

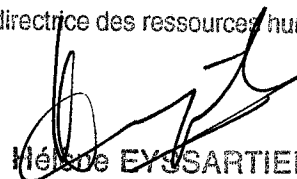
Christine.Garcia@developpement-durable.gouv.fr pour les SACDD

[Jean-Marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Jean-Marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr) pour les TSDD.

Un accusé de réception vous sera adressé.

Le bureau MGS2 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La directrice des ressources humaines



Mélanie EYSSARTIER

## LISTE DES DESTINATAIRES

### Mesdames et messieurs les Préfets

**Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable**

### Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs (DREAL, DRIEA, DEAL, sous-directions CRHAC, PPS, ACCES)

- ^ directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- ^ direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Ile-de-France
- ^ directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- ^ SG/DRGH/CRHAC (pour l'administration centrale, dont le secrétariat général)
- ^ SG/DRH/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- ^ SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

### Monsieur le sous-directeur du recrutement et de la mobilité (SG/DRH/RM)

**Madame la sous-directrice de la gestion administrative et de la paye (SG/DRH/GAP)**

### Mesdames et messieurs les directeurs

- ^ direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile- de- France (DRIHL)
- ^ direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France (DRIEE)
- ^ directions inter-départementales des routes (DIR)
- ^ directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- ^ directions de la mer (DM)
- ^ directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP)
- ^ direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- ^ centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
- ^ école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- ^ école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- ^ école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- ^ école nationale supérieure maritime (ENSM)
- ^ centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
- ^ centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
- ^ service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- ^ centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- ^ centre d'études des tunnels (CETU)
- ^ centre national des ponts de secours (CNPS)
- ^ service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- ^ centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- ^ établissement national des invalides de la marine (ENIM)

### Messieurs les inspecteurs généraux

- ^ Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- ^ Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)

**Messieurs les chefs des services des affaires maritimes de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie (SAM)**

**Madame la chef du bureau de la gestion des personnels et du recrutement de la Direction générale de l'aviation civile**

**Mesdames et messieurs les directeurs généraux**

- ▲ institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- ▲ agence nationale de l'habitat (ANAH)
- ▲ Météo France
- ▲ institut géographique national (IGN)
- ▲ agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- ▲ voies navigables de France (VNF)
- ▲ parcs nationaux de France (PNF)

**Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)**

**Monsieur le ministre de l'intérieur**

- ▲ Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR)

**Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)**

- ▲ service des ressources humaines

**Monsieur le ministre de la culture et de la communication**

- ▲ secrétariat général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

**Monsieur le ministre des affaires étrangères**

- ▲ service des ressources humaines

**Madame le ministre de la justice**

- ▲ service des ressources humaines

**Copie à :**  
- SG/DRH/MGS4  
- SG/DRH/MOPPSI